

Décision du Maire de Montaignu-Vendée

N° DECRE_2024_014

Travaux d'aménagements paysagers

Avenant n°2 au lot n°02 « les Amphores I et II à Boufféré »

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,
Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée,
Vu les pièces contractuelles du marché notifié à la société ARBORA PAYSAGES le 28 octobre 2020,
Considérant la nécessité de procéder à une modification du marché via un avenant, ayant pour objet des modifications de postes pour les besoins du chantier,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le lot n°02 « Lotissement Les Amphores I et II » du marché n° MV-202019 susvisé a été conclu avec la société ARBORA PAYSAGES (49660 Torfou / Sèvremoine) pour un montant total de 143 277,70 € HT.
Un avenant n°2 est passé avec la société ARBORA PAYSAGES ayant pour objet des modifications de postes rendues indispensables dans le cadre de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2

Le présent avenant n°2 d'un montant de 5 676,24 € HT a pour effet de porter le montant du marché à 143 010,18€ HT, ce qui représente une plus-value de 3,96 %. Les avenants 1 et 2 cumulés représentent une moins-value d'environ - 0,2 %.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaignu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaignu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/01/2024
Qualité : Maire de Montaignu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.